

PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-392

---

RÈGLEMENT ORDONNANT LES TRAVAUX  
DE REMPLACEMENT DE CHAMBRES DE  
VANNES ET POSTES DE POMPAGE DU  
TREMBLAY, EIFFEL ET FRÉCHETTE, ET  
DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS  
1 250 000 \$

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
  2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
  3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 250 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
  4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
    - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
  6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
  7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**

# Annexe 1



Boucherville

Direction du génie

Projet: P-22-AM-07

Titre: Programme de remplacement des chambres de vannes et postes de pompage

## ESTIMATION DES COÛTS

Réfection des postes de pompage du Tremblay, Eiffel et Fréchette

Rues du Tremblay, Eiffel et Fréchette

Plan

| Nature des travaux                             | Montant avant taxes |
|--|---------------------|
| <i>Poste de pompage du Tremblay</i>            |                     |
| Préparation du site                            | 94 700,00 \$        |
| Génie civil                                    | 4 150,00 \$         |
| Mécanique de procédé                           | 107 000,00 \$       |
| Instrumentation et contrôle                    | 73 000,00 \$        |
| Électricité                                    | 87 000,00 \$        |
| Contingences                                   | 20 000 \$           |
| <b>Sous-total Poste de pompage du Tremblay</b> | <b>385 850 \$</b>   |
| <i>Poste de pompage du Eiffel</i>              |                     |
| Préparation du site                            | 57 700,00 \$        |
| Génie civil                                    | 9 625,00 \$         |
| Mécanique de procédé                           | 146 500,00 \$       |
| Instrumentation et contrôle                    | 67 000,00 \$        |
| Électricité                                    | 50 000,00 \$        |
| Contingences                                   | 20 000 \$           |
| <b>Sous-total Poste de pompage du Eiffel</b>   | <b>350 825 \$</b>   |
| <i>Poste de pompage Fréchette</i>              |                     |
| Préparation du site                            | 47 700,00 \$        |
| Génie civil                                    | 5 625,00 \$         |
| Mécanique de procédé                           | 117 000,00 \$       |
| Instrumentation et contrôle                    | 72 000,00 \$        |
| Électricité                                    | 50 000,00 \$        |
| Contingences                                   | 20 000 \$           |
| <b>Sous-total Poste de pompage Fréchette</b>   | <b>312 325 \$</b>   |
| <b>Total des travaux</b>                       | <b>1 049 000 \$</b> |
| TVQ 4,9875%                                    | 52 319 \$           |
| <b>Grand total des travaux</b>                 | <b>1 101 319 \$</b> |

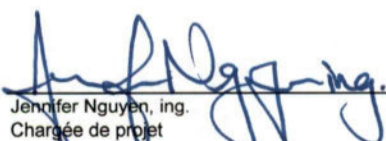
### Frais administratifs (Honoraires et financement)

|  |        |                   |
|--|--------|-------------------|
| Frais d'ingénierie   | 10,00% | 110 132 \$        |
| Frais arpentage  | 1,25%  | 13 766 \$         |
| Frais de laboratoire   |        | 17 720 \$         |
| <b>Sous total</b>  |        | <b>141 618 \$</b> |
| TVQ 4,9875%  |        | 7 063 \$          |
| <b>Sous-total Frais administratifs (Honoraires et financement)</b> |        | <b>148 681 \$</b> |

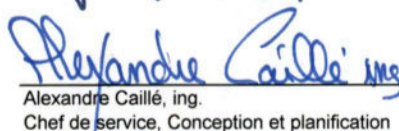
Payable 100% fonds général

**Grand total du projet 1 250 000 \$**

Préparé par:

 2023/02/10  
Date  
Jennifer Nguyen, ing.  
Chargée de projet

Vérifié par:

 2023/02/10  
Date  
Alexandre Caillé, ing.  
Chef de service, Conception et planification

Approuvé par:

 2023/02/10  
Date  
Claude Poirier, ing. M. Ing.  
Directeur